

Démarche	: Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Maine-et-Loire (Bâtiments de France)
Organisme	: DRAC Pays-de-la-Loire UDAP du Maine-et-Loire

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Pour répondre au mieux à vos demandes et assurer la meilleure efficacité du service public, merci en premier lieu de vous référer aux ressources disponibles sur la page internet de l'UDAP.

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Pays-de-la-Loire/La-direction-regionale-des-affaires-culturelles-DRAC-des-Pays-de-la-Loire/Pole-patrimoines-architecture-et-espaces-proteges-Drac-Pays-de-la-Loire/UDAP-Unites-Departementales-de-l-Architecture-et-du-Patrimoine-des-Pays-de-la-Loire/Unite-Departementale-de-l-architecture-et-du-patrimoine-du-Maine-et-Loire/Questions-recurrentes>

L'UDAP doit traiter en priorité les demandes d'autorisations formalisées, et n'est pas en mesure de répondre à toutes les demandes de concertation préalable. N'hésitez pas à déposer votre demande par voie officielle directement, sur la base des indications données dans les ressources précitées.

Les concertations préalables avec l'UDAP sont organisées de la façon suivante :

des permanences des Architectes des bâtiments de France ont lieu en partenariat avec les collectivités suivantes :

Angers

Angers pour le territoire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Bouchemaine

Savennières

Baugé

Corniche angevine (Rochefort/Loire et Chalonnes/Loire)

Les Ponts-de-Cé

Montreuil-Bellay

Fontevraud l'Abbaye

Saumur

Saumur pour la communauté urbaine Saumur Val de Loire

Gennes-Val-de-Loire

Pour toute question relative à un projet sur ces secteurs (Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, et Communauté urbaine Angers Loire Métropole), merci de solliciter un rendez-vous auprès de la collectivité qui organise la permanence. Il est inutile de déposer votre demande sur cette plate-forme dans ce cas. Aucune réponse ne vous sera apportée par ce biais.

Des permanences de l'Architecte des bâtiments de France sont organisées également pour les territoires suivants :

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cholet

Communauté d'agglomération Mauges Communauté

Communauté de communes Anjou Loir Sarthe

Merci, pour ces 3 territoires, de solliciter un rendez-vous auprès de la collectivité qui organise la permanence, ET de déposer en parallèle, votre demande sur cette plate-forme. Cette action est obligatoire pour la tenue du rendez-vous. Le rendez-vous pourra être annulé en l'absence de dossier complet déposé sur la plate-forme.

Pour information : le maître d'ouvrage doit être présent au rendez-vous avec l'Architecte des bâtiments de France, de même que l'architecte qui signera la demande de permis de construire, le cas échéant.

Enfin, dans un souci de transparence, les représentants de la commune où se situe le projet à examiner sont conviés systématiquement à assister à l'éventuel rendez-vous en visio-conférence qui pourra être proposé. Le rendez-vous visio pourra être enregistré pour améliorer l'efficacité du service (prise de note), sauf demande contraire à exprimer en début de rendez-vous.

Les avis de l'ABF qui seront transmis dans le cadre de la concertation préalable réalisée par l'intermédiaire de cet outil seront systématiquement transmis aux collectivités en charge de l'instruction du droit des sols relative au projet.

L'UDAP reçoit de très nombreuses demandes de renseignement et met tout en œuvre pour y répondre. Les demandes d'autorisation de travaux déposées officiellement en mairie (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager) sont traitées en priorité.

Un seul rendez-vous ou une seule réponse peut être fait par projet pour permettre de répondre à toutes les premières demandes.

Il ne sera répondu à aucune question par messagerie électronique.

Les concertations préalables sur les projets d'énergie renouvelable à grande échelle (champ solaire ou parc éolien) se font collégialement, par le biais du pôle Energies renouvelables de la préfecture. Merci le cas échéant de ne pas déposer votre projet sur cette plate-forme, mais de contacter ddt-pole-enr@maine-et-loire.gouv.fr

Merci pour votre compréhension

Organisation des consultations préalables

Pour répondre au mieux à vos demandes et assurer la meilleure efficacité du service public, les concertations préalables avec l'UDAP sont organisées de la façon suivante :

des permanences des Architectes des bâtiments de France ont lieu pour les collectivités suivantes :

Angers

Angers pour le territoire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Bouchemaine

Savennières

Les Ponts-de-Cé

Montreuil-Bellay

Fontevraud l'Abbaye

Saumur

Saumur pour la communauté urbaine SaumurVal de Loire

Gennes-Val-de-Loire

Pour toute question relative à un projet sur ces secteurs (Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, et Communauté urbaine Angers Loire Métropole), merci de solliciter un rendez-vous auprès de la collectivité qui organise la permanence. Il est inutile de déposer votre demande sur cette plate-forme dans ce cas. Aucune réponse ne vous serait apportée.

Des permanences de l'Architecte des bâtiments de France sont organisées également pour les territoires suivants :

Cholet

Communauté d'agglomération Mauges Communauté

Merci, pour ces 2 territoires, de solliciter un rendez-vous auprès de la collectivité qui organise la permanence, ET de déposer en parallèle, votre demande sur cette plate-forme. Cette action est obligatoire pour la tenue du rendez-vous. Le rendez-vous pourra être annulé en l'absence de dossier complet déposé sur la plate-forme.

Pour des questions concernant des projets privés (avant-projet ou avis reçus manquant de clarté), merci de consulter en priorité les fiches-conseils et les questions récurrentes du site internet de l'UDAP.

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/La-direction-regionale-des-affaires-culturelles-DRAC-des-Pays-de-la-Loire/Pole-patrimoines-architecture-et-espaces-proteges-Drac-Pays-de-la-Loire/UDAP-Unites-Departementales-de-l-Architecture-et-du-Patrimoine-des-Pays-de-la-Loire/Unite-Departementale-de-l-architecture-et-du-patrimoine-du-Maine-et-Loire/Foire-aux-questions-pour-les-projets-situes-en-secteurs-proteges>

Pour information : le maître d'ouvrage doit être présent au rendez-vous avec l'Architecte des bâtiments de France, de même que l'architecte qui signera la demande de permis de construire, le cas échéant.

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du

Dans un souci de transparence, les représentants de la commune où se situe le projet à examiner sont conviés systématiquement à assister à l'éventuel rendez-vous en visio-conférence qui pourra être proposé.

Les avis de l'ABF qui seront transmis dans le cadre de la concertation préalable réalisée par l'intermédiaire de cet outil seront systématiquement transmis aux collectivités en charge de l'instruction du droit des sols relative au projet.

Un seul rendez-vous ou une seule réponse peut être fait par projet.

Il ne sera répondu à aucune question par messagerie électronique.

Merci pour votre compréhension

Ma demande concerne

un avant-projet correspond à une première demande d'information concernant un projet d'aménagement, de construction ou de modification en espace protégé, avant son dépôt officiel

une demande d'expertise ABF pour le compte de tiers (fondation, association : VMF, etc.)

une demande d'autorisation pour travaux d'entretien sur un monument historique (hors ALM, Saumurois et Beaugeois)

attention : cette page démarches simplifiées ne traite pas les demandes de subventions https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mh_subvention-etudes-travaux

Un avant projet pour un projet déjà déposé correspond à un demande d'information pour un projet qui a déjà fait l'objet d'un dépôt officiel

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- un avant-projet**
- un projet déjà déposé officiellement, en cours d'instruction**
- une question concernant une décision de l'UDAP pour un projet déposé officiellement**
- une demande d'expertise ABF**
- une demande d'autorisation de travaux d'entretien sur mon monument historique**

Numéro du dossier

Indiquer le numéro de dossier du projet déposé, si votre demande concerne :

- un projet déjà déposé officiellement

- une question concernant une décision de l'UDAP pour un projet déposé officiellement

ET/OU indiquer le numéro du dossier "démarches simplifiées" correspondant à une éventuelle précédente consultation

SINON : indiquer "AVP"

Informations administratives

Nom du maître de l'ouvrage

Personne qui entreprend le projet

Nom du maître d'œuvre (ou de l'artisan) si celui-ci fait la demande

Maître d'œuvre (architecte, constructeur), ou artisan (...) qui assiste le maître de l'ouvrage dans la conception de son projet

Téléphone du maître de l'ouvrage

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du

Adresse mèl du maître de l'ouvrage

Adresse mèl du maître d'oeuvre si celui-ci fait la demande

Adresse du projet

Communauté de commune

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Angers Loire Métropole
- Anjou Loir Sarthe
- Vallées du Haut Anjou
- Anjou Bleu Communauté
- Mauges Communauté
- Agglomération du Choletais
- Saumur Val de Loire
- Baugeois-Vallée
- Loire Layon Aubance

Nom de la commune du projet

Projet

S'agit-il d'un projet public ou privé ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- projet public
- projet privé

Type de projet

Choisir le type de projet dans la liste déroulante.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- aménagement d'espace public (voirie, accès PMR, etc.)
- division parcellaire (lotissement, etc.)
- construction neuve
- extension conséquente (supérieure à 40 m²)
- petite extension (de moins de 40 m² : garage, appentis,etc.)
- abri de jardin, piscine
-

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du

- clôture
- projet d'équipement (méthanisation, solaire domestique ou sur hangar agricole)
- amélioration de la performance énergétique du bâti
- autre

Votre projet porte-t-il sur un monument historique ? Se situe-t-il en abords de monument historique, en site patrimonial remarquable, en site classé, ou en site inscrit ?

- monument historique

inscrit

classé

- site patrimonial remarquable d'Angers
- site patrimonial remarquable (AVAP) d'Aubigné-sur-Layon
- Secteur 1 : Secteur historique
- Secteur 2 : Secteur d'agrandissement
- Secteur 3 : Secteur paysager de vallée
- Secteur 4 : Secteur paysager viticole et hameaux d'origine viticole
- site patrimonial remarquable (AVAP) de Baugé-en-Anjou
- SA : centre ancien à fort intérêt architectural et patrimonial
- SU : secteur d'extensions urbaines XXème siècle
- SAU : secteur d'urbanisation XXIème siècle
- SP : secteurs paysagés à dominante naturelle
- SPV : sous-secteur paysagé à dominante naturelle de la vallée
- site patrimonial remarquable (AVAP) de Beaupréau
- Zones ZU1 et ZUc: Le bâti ancien constitué
- Zone ZU2 : Les extensions urbaines XIXe /XXe siècle
- Zone ZU3 : Les grandes institutions
- Zone ZN1 : L'ancien parc clos du château
- Zone ZN2 : L'hippodrome et activités équestres
- Zone ZN3 : Bâti diffus
- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Blaison-Gohier

secteur PUA

secteurs PUB

secteur PA

secteur PAp

secteur PN

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du

secteur PNe

- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Chaumont-d'Anjou
- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Chenehutte-Treves-Cunault
- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Cholet

1. centre urbain

2. la Roche de Ribalet & du Menhir de la Garde

3. la Cote

4. la Tremblaie

5. la Godinière, la Treille

6. la rivière Sauvageau

7. le Menhir de la Pierre Plate

8. le Puy-Saint-Bonnet et du Chiron

- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Cornillé-les-Caves

- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) du Coudray-Macouard

- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Denée

A (tissu urbain)

B (espace paysager)

Ba (jardins)

-site patrimonial remarquable (AVAP) de

Fontevraud-l'Abbaye--

- site patrimonial remarquable (AVAP) de Gennes

- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire

- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Lué-en-Baugeois

- site patrimonial remarquable (AVAP) de Montfaucon-Montigné et Saint-Germain-sur-Moine

secteur 1 : les centres anciens

secteur 2 : entrées de bourg

secteur 3 : zones d'extensions urbaines

secteur 4 : hameaux

secteur 5 : vallée de la Moine

-site patrimonial remarquable (AVAP) de

Montreuil-Bellay--

- site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Pouancé

Secteur PA,

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du

Secteur PAh

Secteur PB

Secteurs PN

Secteur PNx

site patrimonial remarquable (AVAP) du Puy-Notre-Dame

site patrimonial remarquable (AVAP) du Thoureil

site patrimonial remarquable (AVAP) de Saint-Florent-le-Vieil

Le centre ancien

L'abbaye et ses abords

La Boutoucherie

La zone d'extension urbaine

La vallée de la Loire, la vallée de l'Evre et les châteaux de Montmoutiers et l'Ouvrinière

L'usine

site patrimonial remarquable de Saumur

AVAP

secteur sauvegardé

site patrimonial remarquable (AVAP) de Thorigné d'Anjou

secteur 1

secteur 2

secteur 3

secteur 4

site patrimonial remarquable (ZPPAUP) de Turquant

monument historique

inscrit

classé

site (protégé au Code de l'environnement)

inscrit

classé

Courte description de votre projet ou votre question

Lien internet vers vue de l'espace public géolocalisée "vue de la rue"(GPS) du projet

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du

<https://www.google.com/maps/@47.462727,-0.5525376,3a,75y,89.3h,95.48t/data=!3m6!1e1!3m4!1siVOQpAjoQ5ALLvmwGo482A!2e0!7i16384!8i8192>

ou équivalent.

Si vous êtes connectés depuis votre mobile, vous pouvez cliquer sur "partager" puis copier le lien.

"Parcelle cadastrale"

Merci de spécifier la (les) parcelle(s) concernée(s), avec l'outil de dessin.

Il n'est pas besoin de télécharger aucune fichier pour cette rubrique. Il faut juste entrer les premières lettres de l'adresse, et désigner avec l'outil graphique, la parcelle concernée par le projet.

Informations graphiques

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Votre document PDF unique

Merci de fournir sous la forme d'un document PDF unique*,

- votre dossier de dépôt de PC/DP/PA/PD initial si votre demande concerne un avis que vous avez reçu pour lequel vous demandez un complément d'information

(Merci de faire figurer dans le nom du fichier, le nom du maître d'ouvrage, et le numéro de dossier DP049...,PC049...)

- ou, pour un avant-projet, un document (dont la dénomination doit contenir le nom du maître d'ouvrage, et de la commune) contenant les informations ci-dessous

Un document PDF unique

Ce document est obligatoire. Vous pouvez fournir dans un premier temps un document sommaire puis le remplacer par un document plus approfondi sous 15 jours.

Les illustrations doivent être orientées correctement, toutes dans le même sens de lecture.

Pour générer un PDF unique, vous pouvez utiliser par exemple SMALL PDF

<https://smallpdf.com/fr/fusionner-pdf>

Plans

- Un extrait cadastral (cadastre.gouv.fr) à l'échelle 1/2000, avec pastille montrant l'emplacement du projet

- Un extrait cadastral (cadastre.gouv.fr) à l'échelle 1/500, avec pastille montrant l'emplacement du projet

- Un plan de masse coté et légendé (à l'échelle 1/100 ou 1/200 pour un projet de maison, faisant figurer les limites parcellaires)

- Des vues en élévation géométriques, cotées et légendées (projet de menuiserie : une vue de détail au 1/20 et une vue au 1/50 ou 1/100 pour donner à voir l'insertion de la menuiserie dans la façade ; projet de construction : 1/100)

- Pour des projets d'aménagements des espaces publics, il faut fournir toutes les

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du informations requises pour comprendre le terrain et le projet dans leur dimension verticale : plan topographique, vues en coupe, en perspective, croquis d'intention ou d'ambiance.

Nota : l'orientation de l'ensemble des plans doit être spécifiée. Les plans doivent être à l'échelle. L'échelle doit être précisée sur chaque plan, sous forme graphique ou numérique (les 2 de préférence). Dans le cas d'échelle numérique, le format d'impression du dossier doit être stipulé (pour avoir une bonne compréhension des échelles fournies)

Documents cadres

- S'il s'agit d'un projet de construction dans un lotissement, l'extrait de règlement graphique et écrit du permis d'aménager correspondant, ainsi que le numéro du permis d'aménager

- Un extrait du règlement graphique du PLU du site du projet, et l'extrait du règlement écrit s'y rattachant.

- Le cas échéant, le type de bâti (remarquable, accompagnement, etc.), la zone du site patrimonial remarquable (SPR, ou AVAP, ou ZPPAUP) concerné et l'extrait du règlement graphique du SPR (ou AVAP ou ZPPAUP) correspondant à l'endroit du projet, et l'extrait du règlement écrit s'y rattachant (téléchargeable sur <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/Unite-Departementale-de-l-architecture-et-du-patrimoine-du-Maine-et-Loire/Fichesreglementaires-des-Sites-Patrimoniaux-Remarquables-ZPPAUP-AVAP-et-PSMV>)

- Le cas échéant, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU correspondant au site du projet

Photographies

Des vues photographiques proches et éloignées du site, et des bâtiments existants (volets ouverts pour les projets de menuiseries)

Les illustrations doivent être orientées correctement, toutes dans le même sens de lecture.

Informations complémentaires

- Si votre demande porte sur un avis ABF reçu, joindre le dossier de demande déposé officiellement correspondant (DP, PD, PC, ou PA)

- Le cas échéant, modèles de menuiseries proposées (documentation technique, devis, plans, élévation et tous détails utiles)

- Éventuel rapport d'un précédent échange avec l'UDAP sur le projet (échange mèl, etc.)

Concernant les projets d'équipements (parc éolien, notamment)

Merci de fournir un pdf unique de moins de 20 Mo, contenant :

- le descriptif synthétique du projet (nombre d'aérogénérateurs, taille de chacun : moyeu et bout de pale)
- les informations sur l'état d'avancement du projet (dont le résumé sous forme de tableau daté des accords ou avis déjà reçus)
- L'emplacement du projet éolien sur un fond de plan carré en couleurs, de type IGN (avec courbes de niveaux, hydrographie, bâtiments, occupations végétales, etc. , à

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du 1/25000, représentant 40 km de côté (projet éolien centré sur la page), de bonne résolution

- des coupes du terrain naturel, entre chaque monument historique distant de moins de 20 km du projet, et l'éolienne la plus proche, à l'échelle 1/25 000 en abscisse et 1/10 000 en ordonnée, figurant les aérogénérateurs et les boisements éventuels (à l'échelle)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour un projet de menuiseries

Veuillez vous référer à la fiche-conseil jointe et déposer votre demande officielle en conséquence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour un projet d'abri de jardin

Veuillez vous référer à la fiche-conseil jointe et déposer votre demande officielle en conséquence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour un projet de pose d'enseigne et/ou devanture commerciale

Veuillez vous référer à la fiche-conseil jointe et déposer votre demande officielle en conséquence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour un projet d'équipement en panneaux solaires

Veuillez vous référer à la fiche-conseil jointe et déposer votre demande officielle en conséquence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour un projet d'amélioration de la performance énergétique du bâti

Veuillez vous référer à la fiche-conseil jointe et déposer votre demande officielle en conséquence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour un projet de clôture

Veuillez vous référer à la fiche-conseil jointe et déposer votre demande officielle en conséquence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pour un projet de construction de maison(s) individuelle(s) ou un permis d'aménager en prévoyant

Veuillez vous référer à la fiche-conseil jointe.

données comparatives de densité entre le projet, le contexte, les objectifs des documents d'urbanisme

Pour un projet de lotissement, d'opération de constructions de plusieurs logements individuels, collectifs ou semi-collectifs, merci de préciser quel est l'objectif de densité donné dans le PLU, dans le SCOT, la densité calculée dans la zone UA, à titre de comparaison, et la densité du projet. Ces données doivent être exprimées en logements par hectares selon la définition donnée par le CEREMA (=nombre de logements par hectare de parcelles à usage d'habitat, telle que défini).

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/07/Rapport_final_SOeS_phase_2_v8_cle01f492.pdf

Demande d'autorisation d'entretien sur les monuments historiques

il est conseillé, en premier lieu, de consulter la page internet suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Interventions-demarches/Travaux-sur-un-objet-un-immeuble->

Demande d'information auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du un-espace

Pour les demandes de subvention sur les monuments historiques, vous êtes invités à remplir le formulaire de demande selon le lien suivant

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mh_subvention-etudes-travaux

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question relative à un monument historique dans ces pages, vous pouvez contacter le service de la Conservation régionale des monuments historiques à l'adresse : crmh.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr

Pour les demandes d'entretien sur des monuments situés sur le secteur d'Angers Loire Métropole, le Saumurois, le Baugeois et la Corniche angevine, merci de transmettre votre demande par mail à l'adresse sdap.maine-et-loire@culture.gouv.fr

Je reconnaiss avoir pris connaissance des conditions d'échange (et d'obtention de rendez-vous) avec l'UDAP et m'engage à les respecter.

Cochez la mention applicable

Oui

Non